



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC079

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MODIFICATION NOMINATION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCE ENFANCE ET LOISIRS. ABROGE LA DÉCISION N° VILLE_2022DC053 DU 08 JUILLET 2022.

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2019DL070 du 12/11/2019 instituant le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté en date du 6 janvier 1999 instituant une régie d'avance enfance et loisirs,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 04 juillet 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 02 juillet 2022

Considérant la demande du Trésor Public de préciser les dates de visas de la décision n° VILLE_2022DC053 du 08 juillet 2022 ainsi que les modes de paiement en article 2,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Abdesamed MOUNIB
Monsieur Mehdi AMARI

Sont nommés mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance enfance et loisirs, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénale prévues par l'article 432-10 du code pénal ; **ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.**

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Régisseur Titulaire Romain BRUNON Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation	Le Régisseur mandataire suppléant Séverine MANGILI Précédée de la formule manuscrite« vu pour acceptation
Le mandataire Abdesamed MOUNIB Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation	Le mandataire Mehdi AMARI Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation
Le comptable public Catherine GRANGE Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation	

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221031-VILLE_2022DC079-AU

